



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :

Permis d'urbanisme pour la création d'hébergements touristiques

Madame, Monsieur,

Le 20 janvier dernier a été publié au *Moniteur belge* un arrêté du gouvernement wallon du 8 décembre 2022 modifiant le code du développement territorial (CoDT) en ce qui concerne la création d'hébergements touristiques.

Désormais, le CoDT soumet à permis d'urbanisme « *la mise à disposition à titre onéreux, même à titre occasionnel, d'une ou de plusieurs pièces existantes à titre d'hébergement touristique* ». Une exception est cependant prévue pour la mise à disposition de moins de six chambres occupées à titre d'hébergement touristique, pour autant que ça soit « *chez l'habitant* ». Par ailleurs, n'est pas non plus soumise à permis d'urbanisme la mise à disposition d'hébergements touristiques dont la création dans une construction existante est autorisée par un permis d'urbanisme octroyé avant le 30 janvier 2023, pour autant qu'il ressorte explicitement du dossier de demande de permis ou du permis d'urbanisme octroyé que les actes et travaux autorisés étaient destinés à créer un hébergement touristique dans une construction existante.

Cette modification est applicable aux hébergements touristiques mis à disposition du public à titre onéreux après le 30 janvier 2023.

*

Pour rappel, tous nos flashes d'information sont disponibles sur : <https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat associé
Professeur à l'ULiège

Julien Lejeune
Avocat

Liège, le 15 mars 2023

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.